

# REGISTRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL, UN OUTIL DE LUTTE POUR NOS CONDITIONS DE TRAVAIL !

DÉCRET N° 2011-774

## Le registre de santé et sécurité au travail, c'est quoi ?

- ✓ C'est obligatoire dans les écoles, dans les collèges, les lycées,...
- ✓ Il doit être accessible à tout moment et pour toutes et tous (personnels comme usager-es). Pour Sud cela signifie que le lieu où il est tenu doit permettre qu'il soit rempli et consulté hors-présence hiérarchique ;
- ✓ Il se présente sous la forme d'un cahier et ses pages sont numérotées ;
- ✓ Il est divisé en rubriques : nom et qualité du rédacteur qui signale un fait, description du problème,...

Voici les problèmes qui peuvent y être soulevés : organisation pathogène, problèmes matériels, risques psychosociaux, conditions de travail, souffrances...

## Comment l'utiliser ?

- ✓ Il faut veiller à ce qu'il soit bien visé régulièrement par l'agent de prévention (qui est chargé de sa tenue) et par le chef d'établissement et que son contenu soit transmis aux CHSCTD et A (Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Départemental et Académique).
- ✓ Dans les EPLE du second degré dotées d'une commission hygiène et sécurité, il doit être consulté en commission tous les trimestres. Les informations contenues dans le registre doivent remonter en comité d'hygiène et sécurité et conditions de travail académique.
- ✓ **Dans tous les cas, ce registre, infalsifiable, est une preuve juridique des problèmes constatés.** Le chef d'établissement est responsable de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des personnels qui lui sont confiés. Il doit trouver les solutions ou en référer à sa hiérarchie.

# REGISTRE DE DANGER GRAVE ET IMMINENT, UN OUTIL DE PROTECTION ET DE LUTTE SYNDICALE !

**DÉCRET N° 2011-774**

## Le registre de danger grave et imminent, c'est quoi ?

- ✓ C'est obligatoire dans les écoles, dans les collèges, les lycées,...
- ✓ Il se présente sous la forme d'un cahier et ses pages sont numérotées ;
- ✓ Il est divisé en rubriques : nom et qualité du rédacteur qui signale un fait, description du problème...

Voici les problèmes qui peuvent y être soulevés : organisation pathogène, problèmes matériels, risques psychosociaux, conditions de travail, souffrances...

- ✓ Il est à la disposition de tous les personnels et les usagers de l'établissement.
- ✓ Les représentant-es en CHSCT peuvent y déposer un droit d'alerte (voir plus bas).

## Ses particularités

Son rôle est complémentaire de celui du cahier d'Hygiène et de Sécurité.

**Si un danger matériel ou psychique peut entraîner à court ou long terme un risque grave pour une ou des personnes, il doit être noté dans ce registre.**

**L'administration devra réagir immédiatement pour éviter la réalisation de l'accident** (remise en conformité voire évacuation des personnes). Si, faute d'action, un accident se produit dans ces circonstances, le bénéfice de la faute inexcusable de l'employeur sera acquis pour la victime, ce qui permet une meilleure indemnisation de celle-ci.

Si les représentant-es en CHSCT y déposent un droit d'alerte, l'employeur est dans l'obligation de procéder à une enquête sur le danger signalé, et ce en présence des représentant-es en CHSCT. A l'issue de cette enquête, l'employeur doit proposer des mesures pour faire cesser le danger.

L'inspecteur du travail peut être sollicité. Si les représentant-es en CHSCT sont en désaccord avec les mesures préconisées par l'employeur, alors un CHSCT extraordinaire doit se tenir au plus tard dans les 24 heures.

## **Quelques mots sur le droit de retrait**

**La personne qui a « un motif raisonnable » de se sentir en danger grave et imminent peut se retirer de sa situation de travail sans qu'il y ait sanction financière ou autre : c'est le droit de retrait.** Pour le faire valoir, il suffit de le signaler verbalement à son chef de service (et nous conseillons vivement de le faire en étant accompagné d'un-e témoin), même si par la suite, le registre de danger grave et imminent doit être complété. Si le chef de service le refuse, il faut alors signaler cette entrave dans le registre de santé et sécurité au travail.

Il est utile de rappeler qu'en cas de violence au sein d'un établissement scolaire, un certain nombre de collègues n'ont pas hésité à utiliser ce droit de retrait, à juste titre. **Attention : l'exercice du droit de retrait ne doit pas entraîner un danger pour autrui ! Par ailleurs, le droit de retrait est un droit individuel.** Quand plusieurs agents le font valoir pour le même motif, il faut qu'ils et elles le signalent quand même individuellement.

**Quelques exemples qui peuvent entraîner un droit de retrait :** travaux aux abords de l'établissement qui provoquent des vibrations dans le bâtiment ; grue implantée aux abords de l'établissement ; bruits de travaux d'une intensité sonore importante qui perturbent le déroulement normal d'un cours (risque de surdité...) ; élève violent dans un groupe classe ; groupe classe dissipé donc ingérable ; menaces émises par un élève ou une autre personne; machines mal isolées électriquement ; sol glissant ; utilisation de produits (solvants, peinture...) sans ventilation ; etc.

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE  
ACADEMIE DE VERSAILLES**

---

**REGISTRE  
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

---

**Cahier N° 1 - Numéroté de page 1 à page 100  
Année scolaire 2012 - 2013**

**E.P.L.E.**

**Lycée, collège, école...**

**Nom de l'établissement**

**Adresse, adresse, adresse...**

**Code postal, Ville**

---

BO du Ministère de l'Education Nationale du 11 février 1999

Décret N° 82-453 du 28/05/1982 modifié (art. 60)

Décret 2011-774 du 280 juin 2011

---

Ce registre "santé et sécurité au travail" a pour objet d'enregistrer toutes observations et améliorations suggestions relatives à la prévention des risques et à l'amélioration des conditions de travail.

Devant être placé dans un endroit facilement accessible personnels, aux élèves et aux usagers, ce document doit être

**pré-numéroté** et faire apparaître le nom et la signature de l'auteur du signalement.

**Annexe 6 : Exemple de registre de santé et de sécurité au travail – FICHE N°...**

Administration :

.....

Établissement ou service :

.....

Nom de l'assistant de prévention chargé de la tenue du registre :

.....

Le registre d'hygiène et de sécurité doit être mis à la disposition de tous les agents et usagers, dans tous les services ou unités quels que soient les effectifs, afin de pouvoir consigner toutes les observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Tout agent (ou usager) d'un service ou d'une unité peut inscrire toutes les observations et toutes les suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Date : .....

Heure : .....

Nom et prénom de l'agent ou de l'utilisateur :

.....

Signature :

.....

**Observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail <sup>(1)</sup> :**

.....  
.....  
.....

Nom du responsable hiérarchique :

.....

Date : .....

Signature :

.....

**Observations (éventuelles) par le responsable hiérarchique <sup>(2)</sup> :**

.....  
.....

Examen du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Date : .....

**Observations (éventuelles) du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :**

.....  
.....

---

<sup>(1)</sup> Les informations mentionnées peuvent être de plusieurs sortes :

- Un risque éventuel observé ou encouru,
- Un accident ou un incident vu ou vécu,
- Un dysfonctionnement ou le non fonctionnement d'une installation ou d'un dispositif de sécurité,
- Toute suggestion relative à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail (éclairage, bruit, environnement général ...).

Pour toute inscription d'un fait, incident ou accident, les circonstances de leur survenance seront détaillées, en précisant les facteurs matériels et humains ayant concouru à leur réalisation.

<sup>(2)</sup> Pouvant comprendre, le cas échéant, la ou les solutions envisageables